

Bruxelles, le 10 juillet 2003

Le Commissaire Monti accueille avec satisfaction la signature d'un accord UE-Japon dans le domaine de la concurrence

L'Union européenne (UE) et le Japon ont signé aujourd'hui un accord qui renforcera la coopération entre leurs autorités de concurrence dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs sur les deux territoires. Il s'agit du troisième accord de ce type signé par l'UE, après les accords conclus avec les États-Unis et avec le Canada. "Cet accord marque un tournant décisif dans la coopération entre l'UE et le Japon," a indiqué le Commissaire Mario Monti. "C'est avec enthousiasme que nous voyons s'ouvrir une nouvelle ère de collaboration renforcée avec l'instance japonaise compétente en matière de concurrence, la Japan Fair Trade Commission, puisque cette coopération sera profitable aux entreprises exerçant des activités sur les deux marchés, ainsi qu'aux consommateurs". C'est en 1999 que la Commission avait proposé l'accord, pour le compte de l'UE.

L'Union européenne et le Japon ont signé un accord prévoyant un cadre concret pour la coopération entre la Commission européenne et l'autorité de concurrence japonaise, la *Japan Fair Trade Commission*.

Cet accord prévoit la notification réciproque des mesures d'exécution prises par chaque autorité qui sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts importants de l'autre partie. C'est ainsi que la Commission informera régulièrement son homologue japonaise d'éventuelles procédures de concentration ou d'autres procédures à l'encontre d'entreprises japonaises, ainsi que des cas d'activités anticoncurrentielles au Japon. L'autre partie agira de même.

L'accord prévoit la collaboration des deux parties et la coordination des mesures d'exécution pour autant que la législation de chaque partie le permette. Aux termes de l'accord, l'UE et le Japon peuvent demander à l'autre partie de prendre des mesures d'exécution à l'encontre de comportements anticoncurrentiels constatés sur le territoire de cette autre partie. L'accord renforce la coopération internationale dans la lutte contre les ententes et prévoit des contacts réguliers afin d'examiner les questions de politique et les activités et priorités concernant les mesures d'exécution.

Cet accord est le troisième accord de coopération consacré à cette matière que l'UE conclut. Il est très similaire à ceux déjà en vigueur entre l'UE et les États-Unis et l'UE et le Canada. Comme les accords existants, cet accord ne permet pas l'échange d'informations confidentielles, sauf autorisation expresse des entreprises concernées. De telles renonciations sont courantes dans le domaine du contrôle des concentrations.

Le Commissaire Monti a pour la première fois évoqué l'idée d'un accord lors d'une visite au Japon en octobre 1999. À la suite de cette visite, le Conseil des ministres a décidé, en juin 2000, de donner à la Commission un mandat afin d'engager des négociations avec le gouvernement japonais. Un projet d'accord a été paraphé en juin 2002 et ce projet a ensuite été approuvé par le Parlement européen en juin 2002 et par le Conseil européen en juillet 2003.

L'accord entrera en vigueur dans trente jours.